

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE
PAR LE SIVU VOIRIE DE LA BOUTONNE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

AVENANT n° 1

ENTRE :

Le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) de voirie de la Boutonne, ayant son siège à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres) 4 route d'Aubigné, représenté par M. Christian AUBERT, Président, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du conseil syndical du 15 novembre 2022, d'une part,

ET

La Communauté de Communes Mellois en Poitou (collectivité d'accueil), ayant son siège à Melle (Deux-Sèvres) 2 Place de Strasbourg, représentée par M. Fabrice MICHELET, Président, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du _____, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de ramener à 35 % le temps de travail de M. PANOUX Damien, adjoint technique du SIVU Voirie, pour l'entretien d'une partie du parc de véhicules de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou.

Article 2 - Date de mise en application

Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 3 - Autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à CHEF-BOUTONNE,
Le 25 novembre 2022

Fait à MELLE,
Le _____

Le Président du SIVU Voirie
La Boutonne
Christian AUBERT

Le Président de la Communauté de
Communes Mellois en Poitou
Fabrice MICHELET

